



Conseil de sécurité

Soixante-cinquième année

Provisoire

6326^e séance

Mardi 1^{er} juin 2010, à 1 h 40

New York

<i>Président :</i>	M Heller	(Mexique)
<i>Membres :</i>		
	Autriche	M. Mayr-Harting
	Bosnie-Herzégovine	M. Barbalić
	Brésil	M ^{me} Viotti
	Chine	M. Yang Tao
	États-Unis d'Amérique	M. Wolff
	Fédération de Russie	M. Dolgov
	France	M. de Rivière
	Gabon	M. MOUNGARA MOUSSOTSI
	Japon	M. Takasu
	Liban	M. Salam
	Nigéria	M. Onemola
	Ouganda	M. Mugoya
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M. Quarrey
	Turquie	M. Apakan

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Lettre datée du 31 mai 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2010/266)

Lettre datée du 31 mai 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2010/267)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



La séance est ouverte à 1 h 40.

Remerciements au Président sortant

Le Président (*parle en espagnol*) : Étant donné que c'est la première séance du Conseil de sécurité pour le mois de juin, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. l'Ambassadeur Nawaf Salam, Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la manière dont il a présidé le Conseil de sécurité pendant le mois de mai 2010. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant notre profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Salam et à sa délégation pour le grand savoir-faire diplomatique avec lequel ils ont dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Lettre datée du 31 mai 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2010/266)

Lettre datée du 31 mai 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2010/267)

Le Président (*parle en espagnol*) : Conformément à l'invitation qui lui a été faite à la 6325^e séance du Conseil de sécurité en vertu de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, je salue la présence du représentant d'Israël à la table du Conseil.

Conformément à l'invitation qui lui a été faite à la 6325^e séance en vertu du Règlement intérieur provisoire et de la pratique établie, je salue la présence de l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'article 2 de son règlement intérieur provisoire, en réponse à une lettre datée du 31 mai 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la

Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies, et à une lettre datée du même jour, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui seront publiées respectivement sous les cotes S/2010/266 et S/2010/267.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante, dont je donnerai lecture en anglais étant donné l'heure tardive et sachant que le texte n'a pas encore été traduit dans les six langues officielles :

(l'orateur poursuit en anglais)

« Le Conseil de sécurité déplore vivement les pertes de vies humaines et les blessures provoquées par l'emploi de la force durant l'opération déclenchée par l'armée israélienne dans les eaux internationales contre le convoi faisant voile vers Gaza. Dans ce contexte, le Conseil condamne ces actes ayant entraîné la mort d'au moins 10 civils et fait de nombreux blessés. Il exprime ses condoléances à leur famille.

Le Conseil demande la mainlevée immédiate de l'immobilisation des navires et la prompte libération des civils détenus par Israël. Il insiste auprès de celui-ci pour qu'il accorde le plein accès aux autorités consulaires, permette aux pays concernés de recouvrer leurs défunts et leurs blessés immédiatement, et assure l'acheminement de l'aide humanitaire transportée par le convoi jusqu'à destination.

Le Conseil prend note de la déclaration du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur la nécessité de mener une enquête approfondie sur la question. Il demande qu'il soit procédé à une enquête prompte, impartiale, crédible et transparente, dans le respect des normes internationales.

Le Conseil souligne que la situation à Gaza ne saurait se prolonger. Il redit toute l'importance que revêt l'application intégrale des résolutions 1850 (2008) et 1860 (2009). Il rappelle dans ce contexte la grave préoccupation que suscite la situation humanitaire à Gaza et met l'accent sur la nécessité d'instaurer un flux soutenu et régulier de personnes et de biens vers Gaza, et de veiller à

la fourniture et à la distribution de l'aide humanitaire partout dans Gaza.

Le Conseil redit avec force que la seule solution viable au conflit israélo-palestinien réside dans un accord négocié entre les parties et souligne à nouveau que seule une solution reposant sur deux États, avec un État palestinien indépendant et viable vivant côte à côte, dans la paix et la sécurité, avec Israël et ses autres voisins peut amener la paix dans la région.

Le Conseil exprime son soutien aux pourparlers indirects et se dit préoccupé que ces événements soient survenus alors que les pourparlers indirects étaient engagés. Il exhorte

les parties à faire preuve de retenue, en évitant toute initiative unilatérale et toute provocation et invite instamment tous les partenaires internationaux à promouvoir un climat de coopération entre les parties et dans toute la région. »

(l'orateur reprend en espagnol)

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2010/9.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 1 h 50.